

N° 2024.162

Objet :

Dérogation au travail du dimanche
Ouverture des commerces de détail
le dimanche pour 2025

En exercice : 59

Présents : 45

Absents excusés : 07

Procurations : 07

Ayant pris part au vote : 52

Communauté

Le Muretain Agglo

Département de la Haute Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Hermès à Eaunes sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, TOUZET, BÉDIÉE, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, VACHER, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Étaient absents : Mesdames CREDOT, VALLIER, SUSSET, GAMBET, CAMBEFORT, Messieurs REFUTIN, CHEBELIN

Pouvoirs :

Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame TOUZET

Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur ZARDO

Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur SUAUD

Madame LACAMPAGNE ayant donné procuration à Monsieur MONTARIOL

Monsieur VIDAL ayant donné procuration à Madame LAMPIN

Monsieur STREMLER ayant donné procuration à Madame KOFFEL

Madame HUCHON ayant donné procuration Monsieur MABIRE

Monsieur SOTTIL a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : Sylvain MABIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés ;

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2016, la liste des dimanches devra être arrêtée par le Préfet chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... » ;

Vu l'accord entre le Conseil Départemental du Commerce et différents partenaires arrêtant les dates d'ouverture des dimanches à :

- 7 dimanches, parmi les 10 proposés, pour les secteurs du Commerce de détail (hors secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'automobile visé par des journées Nationales Constructeurs).

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20240924-2024162CC-DE
Reçu le 30/09/2024



- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Les 30 novembre, 07, 14, 21 et 28 décembre 2025
-

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile s'engagent dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches dont les dates sont définies pour 2025 au niveau national par les Constructeurs automobiles à l'occasion des « Journées portes ouvertes ».

Concernant le secteur de l'ameublement :

- 7 dimanches pour le secteur de l'ameublement
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Les 23 et 30 novembre, 07, 14 et 21 décembre 2025

Considérant que le Conseil Communautaire du Muretain Agglo doit donner un avis conforme lorsque les communes souhaitent émettre un avis sur un nombre de dimanches excédant 5 ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

EMET un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce.

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'accord annuel avec le Conseil Départemental du Commerce.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 « Abstention ») : Mme Belouazza, MM Novales, Rey Bethbeder, Bédiée)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission

à la Sous-préfecture le ...30/09/2024
et de la publication le....30/09/2024

Le Président,



André MANDEMENT